

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 22 AOÛT 2024

DECRET N° 24 - 139 /PR

Portant nomination du Consultant du Gouvernement en matière environnementale et de développement durable.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 Juillet 2018 ;
- VU le décret N°06-061/PR du 27 mai 2006 abrogeant et remplaçant le Décret N°05-081/PR du 13 août 2003 portant Réorganisation Générale et Missions des Services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°09-017/PR du 07 mars 2009 fixant le cadre organique de la Présidence de l'Union des Comores, modifié et complété par le décret N°16-143/PR du 27 juin 2016 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N° 138 du 22 août 2024 relatif au Consultant du Gouvernement en matière environnementale et de développement durable
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur KAMALIDINI SOUEF est nommé Consultant du Gouvernement en matière environnementale et de développement durable.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani